Mairie de REVONNAS



CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 novembre 2024 COMPTE-RENDU

Le 14 novembre 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation: 9 novembre 2024.

PRÉSENTS: Mesdames Nathalie BERTRAND (arrivée 21h30), Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON (arrivée 21h15), Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU; Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT: Monsieur Marc BUISSON

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mesdames Florence BERGER, Françoise DUSSUC et Isabelle ROUTHIAU et Monsieur Philippe BENMERGUI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Yoann LEVÊQUE

ORDRE DU JOUR:

Approbation du rapport de la CLECT

Rétrocession de la voirie du lotissement le Chasseral

- Mandat spécial au maire : congrès des maires de France
- Forfait mobilités durables
- Décision modificative n° 2 du Budget Principal
- Adhésion au contrat assurance des risques

statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain

- Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain
- Financement du RASED
- Administration Générale
- Dossiers d'urbanisme
- Travail des commissions
 - Questions diverses

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Approbation du rapport de la CLECT :

Monsieur le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »(city-stade) en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER/DE NE PAS APPROU'

D'APPROUVER/DE NE PAS APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées (dont le montant attendu pour la commune est de 8 000 € en 2025 en AC d'investissement et de 1 048 € / an en AC de fonctionnement) et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz

Vote: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

2. Rétrocession de la voirie du lotissement le Chasseral :

Monsieur Yoann VIOLLET, 3ème adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et de la voirie informe le conseil municipal que l'Association Syndicale Libre du lotissement le Chasseral, par l'intermédiaire de son président Mr Arnaud RICHOND a fait la demande de la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées AA 24, AA 25, AA 31, AA33 et AA 32 d'une contenance globale de 1 810 m², formant la voirie du lotissement du Chasseral, Rue du Chasseral.



Monsieur Yoann VIOLLET expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition de biens immobiliers et tout particulièrement lorsque le bien est

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT COMMUNE DE REVONNAS 01250 ****

Tél: 04.74.30.01.42 Fax: 04.74.30.01.64 mairierevonnas@gmail.com



d'une faible valeur ou de passer par un notaire. Dans le cas d'un acte en la forme administrative, le Maire est habilité pour authentifier les actes et un adjoint doit être désigné par le conseil pour représenter la commune en sa qualité d'acquéreur et signer l'acte administratif. Dans le cas d'un acte notarié, le Maire sera convié par le notaire choisi par ASL du lotissement du Chasseral pour la signature de l'acte.

La commune ne fera pas de travaux pendant les quinze premières années après la rétrocession.

Le conseil municipal après délibération :

- APPROUVE le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées AA 24, AA 25, AA 31, AA 33 et AA 32 d'une surface de 1 810 m² appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement du Chasseral,
- APPROUVE les conditions de l'acquisition suivante qui sont :
 - Les parties signeront un acte administratif de vente proposé par AXIS Conseil, géomètre sollicité par l'Association Syndicale Libre du lotissement du Chasseral et authentifié par Monsieur Patrick ROCHE en sa qualité de Maire de Revonnas. Cet acte administratif sera transmis au service des Hypothèques par AXIS Conseil,
 - Les frais et honoraires de la présente rétrocession seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du lotissement du Chasseral ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence,
 - La cession sera consentie et acceptée pour un euro symbolique qui ne sera pas reversé
- DONNE délégation à Mr Yoann VIOLLET, 3^{ème} adjoint au maire, pour signer l'acte administratif d'acquisition desdites parcelles et représenter la Commune en sa qualité d'acquéreur comme l'ASL du lotissement du Chasseral passe par un acte « en la forme administrative »,

Vote: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

3. Mandat spécial au maire : congrès des maires de France :

Le prochain Congrès et salon des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

de mandater :

Monsieur le Maire : Patrick ROCHE

Le 1^{er} adjoint au maire : Thibaut MARTINEZ

Le 3ème adjoint au maire : Yoann VIOLLET

L'élue aux voies douces : Nathalie BERTRAND

à effet de participer au prochain salon de

Maires de France.

 de prendre en charge l'intégralité des frais de transport occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions susvisées.

Vote: 12

Pour: 12

Contre:0

Abstention: 0

4. Forfait mobilités durables :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel,
- En cyclomoteur ou motocyclette,
- Avec un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard, etc...),
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules sur la voie publique de 2 ou 3 roues, de vélos ou d'engins de déplacement personnel (électriques ou non),
 - les services de mobilités partagées : service de mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules hybrides rechargeables ou électriques à faible émission au profit d'utilisateurs abonnés.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la règlementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT COMMUNE DE REVONNAS 01250

Tél: 04.74.30.01.42 Fax: 04.74.30.01.64 mairierevonnas@gmail.com



- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

L'assemblée délibérante Décide

- D'instaurer/de ne pas instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de mars.
- D'inscrire/de ne pas inscrire au budget les crédits correspondants au compte 648 « Autres charges de personnel »;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} septembre 2024 et de signer tout acte en découlant;

Vote: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

5. Décision modificative n° 2 du Budget Principal :

Suite au rendez-vous avec la préfecture et le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse, Monsieur Patrick ROCHE, Maire de la commune, présente les corrections qui sont demandées et à effectuer sur le budget principal 2024 de la commune, voté en mars dernier :

- Il est nécessaire d'ouvrir au chapitre 042 (recette de fonctionnement) le compte 7811 et de l'approvisionner d'un montant de 1096.62 € afin de régulariser l'amortissement concernant le réseau Gaillot qui n'aurait pas dû être pris en charge sur le compte 21531 qui ne concerne que les communes de – de 500 habitants,
- Pour approvisionner ce compte 7811, la somme sera prise au chapitre 75 (recette de fonctionnement) du compte 752 Revenus des immeubles
- Il est nécessaire d'approvisionner le chapitre 040 (dépense d'investissement) compte 281531 d'un montant de 1096.62 € afin de régulariser l'amortissement concernant le réseau Gaillot qui n'aurait pas dû être pris en charge sur le compte 21531 qui ne concerne que les communes de – de 500 habitants
- Pour approvisionner ce compte 281531, la somme sera prise au chapitre 21 du compte 2184 matériel de bureau et mobilier
- Il est nécessaire d'ajuster les subventions versées par l'état car la commune les avait minimisées. Il faut donc augmenter :
 - ✓ Chapitre 74 compte 74111 « dotation forfaltaire des communes » de 4 421.00 €
 - ✓ Chapitre 74 compte 741121 « dotation de solidarité rurale des communes de 3 710.00 €
 - ✓ Chapitre 74 compte 742 « dotation aux élus locaux » de 320.00 €
 - ✓ Chapitre 731 compte 73111 « Impôts directs locaux » de 15 000 €

Et diminuer:

- ✓ Chapitre 74 compte 741127 « dotation nationale de péréquation des communes » de 1 488.00 €
- Afin d'équilibrer la section de dépenses de fonctionnement avec la section de recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'approvisionner:
 - ✓ Chapitre 012 compte 6470 « autres charges sociales » de 4 000.00 €
 - ✓ Chapitre 65 compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante » de 100.00 €
 - ✓ Chapitre 62 compte 6281 « concours divers » de 200.00 €
 - ✓ Chapitre 011 compte 622 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires » de 700.00 €
 - ✓ Chapitre 011 compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » de 1 963.00 €
 - ✓ Chapitre 011 compte 6156 « Maintenance » de 3 500.00 €
 - ✓ Chapitre 011 compte 615228 « autres bâtiments » de 3 500.00 €
 - ✓ Chapitre 011 compte 61521 « terrains » de 8 000.00 €

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT COMMUNE DE REVONNAS 01250

Tél: 04.74.30.01.42 Fax: 04.74.30.01.64 mairierevonnas@gmail.com



Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
n° Chapitre	N° Compte	Montant	n° Chapitre	N° Compte	Montant
	•		74	74111	+4 421.00 €
012	6470	+4 000.00 €	74	741121	+3 710.00 €
65	65888	+100.00€	74	741127	-1 488.00 €
62	6281	+200.00€	74	742	+320.00€
011	622	+700.00€	042	7811	+1096.62€
011	623	+1 963.00 €	75	752	-1096.62€
011	6156	+3 500.00 €	731	73111	+15 000.00 €
011	615228	+3 500.00 €			
011	61521	+8 000.00 €			l I
Dépenses investissement			Recettes investissement		
n° Chapitre	N° Compte	Montant	n° Chapitre	N° Compte	Montant
040	281531	+1 096.62 €			
21	2184	-1 096.62 €			

Le conseil municipal après délibération décide de valider la proposition de modification du budget principal 2024 cidessus de Monsieur le Maire.

Vote: 12

Pour: 12

Contre:

Abstention:

6. Adhésion au contrat assurance des risques statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain:

Le Maire rappelle :

qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP Assurances

Courtier: WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis:

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- · Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions: (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL				
GARANTIES ET FRANCHISES		сноіх*		
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	х		
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%			

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES		
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

^{*}Cocher la proposition retenue

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT COMMUNE DE REVONNAS 01250

Tél: 04.74.30.01.42 Fax: 04.74.30.01.64 mairierevonnas@gmail.com



1.00 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis:

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions: (garanties/franchises/taux)

TAUX CHOIX* **GARANTIES ET FRANCHISES** 1.10 % Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire X

Garanties IJ 100%

Garanties IJ 90%	

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

^{*}Cocher la proposition retenue

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Article 3 : d'inscrire au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour l'année 2025 et les

suivantes

Vote: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

7. Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du XX/MM/AA,

Monsieur le Maire expose que :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Vote: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

8. Financement du RASED:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande reçue le mardi 12 novembre 2024 du Maire de Villereversure, Monsieur Jordan GIRERD concernant l'aménagement et l'installation de l'antenne RASED. Le RASED est le réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté. Il concerne les élèves d'écoles maternelles et élémentaires. Son rôle est de

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT COMMUNE DE REVONNAS 01250 *****

Tél: 04.74.30.01.42 Fax: 04.74.30.01.64 mairierevonnas@gmail.com



fonder une culture partagée sur les composantes de la réussite scolaire, de sensibiliser les enseignants aux aspects pédagogiques qui fragilisent certains élèves plus que d'autres et les mettent en difficulté pour les apprentissages. L'intervention du RASED peut se faire à la demande de l'enseignant ou de la famille de l'élève. Ses coordonnées sont disponibles auprès de l'équipe enseignante mais aussi du psychologue de l'Education Nationale.

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre la commune de Villereversure, la commune de Revonnas et les communes de Ceyzériat, Corveissiat, Drom, Jasseron, Journans, Nivigne et Suran, Poncin, Simandre sur Suran mais aussi les SIVOS de Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romanèche, Grand-Corent et Cize.

L'équipe est composée d'un psychologue de l'éducation, développement et apprentissage, de 2 enseignants spécialisés à dominante pédagogique, d'un enseignant spécialisé en aide relationnelle. Rattachée à la circonscription de « Poncin », elle intervient exclusivement sur le secteur des communes citées ci-dessus. Elle est basée sur Villereversure, au 91 Route de Corent. Dans ce cadre la commune de Villereversure assure la mise à disposition et l'entretien des locaux. Un budget est également constitué pour le financement des frais de fonctionnement.

L'objectif de la convention est de définir la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du RASED.

La commune de Revonnas devra s'engager sur 1 € de participation par élèves pour l'année 2024 et pour l'année 2025 selon les effectifs recensés par l'Education nationale à la rentrée soit pour 2023/2024 : 70 élèves et pour 2024/2025 : 70 élèves.

Elle devra aussi s'engager sur divers frais comme l'entretien des locaux, les abonnements téléphoniques et fibre mais aussi sur le tarif de l'électricité et de l'eau dont la clé de répartition ne semble pas encore faire consensus auprès des 11 communes concernées.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat RASED
- DE PREVOIR les sommes au budget 2024 et au budget 2025 engageant la commune dans cette convention

Vote: 12

Pour: 11

Contre: 1

Abstention: 0

V. Administration générale :

- ✓ <u>Entretiens individuels : Ceux des personnels de l'école vont bientôt être mis à la consultation et à la signature des agents. Il en est de même pour les personnels administratifs.</u>
- ✓ <u>Repas des personnels</u>: la date est le mardi 10 décembre 2024. Sont inscrits 8 personnels, 5 élus et 2 enseignantes. Une relance est effectuée ce jour auprès des conseillers.
- ✓ <u>CNAS</u>: visio Action sociale, loi votée en 2007- oblige les collectivités dans le budget annuel à avoir une ligne action sociale (panel de plusieurs actions mises en place par la collectivité pour le personnel). L'employeur fait le choix des personnels à qui il propose cet avantage (titulaire, stagiaire, contractuel,). C'est la collectivité qui adhère pour un montant de 217 € par personnel affilié.

Si l'idée séduit le conseil municipal une personne référente peut venir faire une présentation en la présence des personnels et un recensement des personnes intéressées peut être fait afin de vérifier si cela est utile et si les personnels sont intéressés.

Le conseil municipal n'est pas contre l'organisation d'une prochaine réunion d'informations pour l'obtention de plus de données et afin de voir plus précisément si les personnels seraient intéressés. Il trouve cependant que les charges liées au personnel depuis le début du mandat ne font qu'augmenter et que cette proposition est à étudier de près mais pas avec une application immédiate.

S Arrivée de Nathalie BERTRAND (21h30)

VI. <u>Dossiers</u> d'urbanisme :

Certificats d'urbanisme :

Un CUa24B0011 a été déposé par Notaires conseils Bourg-en-Bresse, représenté par Mme FELIX Adeline pour une vente - 205 Chemin des Condamines - Parcelle AA 0098 (1 297 m²)

Un CUa24B0012 a été déposé par Notaires conseils Bourg-en-Bresse, représenté par Mr MOREL Mathieu pour une vente – 140 Rue de la Fontanette - Parcelle OD 0065 (425 m²)

Déclaration Préalable :

Une DP24B0025 a été déposée par Monsieur Romain MAZUIR pour un changement de fenêtres côté église - 7 Route de Tossiat - Parcelle OB 0040 (170 m²).

Une DP24B0026 a été déposée par Mr Philippe GIBIER pour une division parcellaire en vue de construire -- 75 Chemin de la Montagne Noire - Parcelles ZE 0100 (97 m²) -- ZE 0102 (2 072 m²) -- Total : 2 169 m²

Une DP24B0027 a été déposée par Mr Hugo BAVOZET pour l'extension d'une habitation pour la création d'un garage – 65 Impasse du Clos Cartier - Parcelle OB 0863 (924 m²).

Une DP24B0028 a été déposée par Mr Pascal MORIER pour l'installation de 6 panneaux photovoltaïques – 70 Chemin de la Pelossière - Parcelle OD 1284 (1 095 m²).

Une DP24B0029 a été déposée par Mr Gilbert BERGER pour des travaux de ravalement de façades et jointage à la chaux blanche – 40 Rue de la Mairie – Parcelles OB 0878 (730 m²) – OB 1013 (317 m²) – Total : 1 047 m²

Une DP24B0030 a été déposée par Mr Renaud BERTRAND pour le remplacement d'une installation de chauffage fioul par une pompe à chaleur – 125 Route de Tossiat – Parcelle OB 0058 (300 m²).

Une DP24B0031 a été déposée par Mme Maîté CHAUVET pour le changement ou la création d'ouvertures – Remplacement d'une fenêtre existante par une baie vitrée de même largeur – 232 Impasse des Genévriers - Parcelle ZA 0330 (304 m²).

Une DP24B0032 a été déposée par Mr Jean-Didier SISSAU pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques noirs en surimposition – 195 Impasse du Clos des Murgers - Parcelle ZA 0248 (1 251 m²),

Une DP24B0033 a été déposée par Mr Marin MARECHAL pour l'installation d'une pompe à chaleur – 88 Route de Ceyzériat - Parcelle OB 0830 (131 m²).

Une DP24B0034 a été déposée par Mr Pierre-Yves THIVENT pour l'installation de 6 panneaux photovoltaïques – 36 Rue des Frênes - Parcelle ZB 0288 (922 m²).

Permis de construire ;

Un PC24B008M01 a été déposé par Mr Guillaume FAUCHARD pour la construction d'une maison individuelle – Chemin

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT COMMUNE DE REVONNAS 01250

Tél: 04.74.30.01.42 Fax: 04.74.30.01.64 mairierevonnas@gmail.com

mairierevonnas@gmail.com

des Rippes - Parcelle OD 1349 (423 m²).

Un PC24B0013M01 a été déposé par Monsieur Yoann VUILLET et Mme Liliana SOUSA MARTINS pour la construction d'une maison individuelle – Lotissement lieu-dit « L'Orée Pinaprat » lot 9 - Parcelle ZE 0133 (534 m²).

Un PC23B0002M03 a été déposé par Mr Pascal GUYON pour la construction d'une marquise, d'une PAC, de panneaux photovoltaïques, d'un pool-house, d'un portail et d'un abri de jardin – 295 Route de Ceyzériat - Parcelle ZA 0190 (2 546 m²).

Un PC24B0015 a été déposé par Ain Habitat représenté par Mr Julien GIACOMETTI pour la construction de 2 logements T4 sur le lot 2 – Lotissement l'orée en Pinaprat – Parcelle ZE 0123 (957 m²).

Un PC24B0016 a été déposé par Ain Habitat représenté par Mr Julien GIACOMETTI pour la construction de 3 logements T3 sur le lot 11, 12, 13 – Lotissement l'orée en Pinaprat – Parcelle ZE 0135 (445 m²) – ZE 0136 (535 m²) – ZE 0137 (519 m²) – Total : 1 499 m²

Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Louis-Philippe TANDONNET pour la vente FONDRAZ/BONNASSIEUX – 205 Chemin des condamines – Parcelle AA 0098 (1 297 m²).

Une DIA a été déposée par Maître Stéphane VIEILLE pour la vente BOURGEOIS/POUCHIN au 140 Rue de la Fontanette – Parcelles D 0062 (63 m^2) – D 0063 (77 m^2) – D 0064 (240 m^2) – D 0065 (425 m^2) – D 1234 (52 m^2) - Total : 877 m^2

VII. Compte-rendu des commissions de Grand Bourg Agglomération

- 30 septembre 2024 Conférence des maires Poursuite du plan d'équipement 2025 Patrick ROCHE
- 7 octobre 2024 Conseil communautaire Patrick ROCHE
- 14 octobre 2024 Commission solidarité -

VIII. Travail des commissions :

Finances – Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

- Passage au CFU: a la demande du Service de Gestion Comptable et de la préfecture, la commune s'engage dès 2025 sur l'exercice 2024 à la mise en place du Compte Financier Unique. C'est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il présente plusieurs intérêts:
 - Favoriser la transparence,
 - Améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités,
 - Améliorer la qualité comptable,
 - Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.



Il n'a aucune incidence sur les compétences de l'ordonnateur et du comptable, ni sur les libres choix des collectivités dans leur gestion administrative, budgétaire et financière.

Les prérequis de ce passage sont :

- L'adoption du référentiel M57.
- La dématérialisation des documents budgétaires au format XML auprès de la préfecture et de la DGFIP.

C'est 2 points sont déjà mis en pratique pour la commune.

Affaires scolaires et périscolaires :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

 Consell d'école du 12 novembre: la commune a été relancée par Madame la Directrice sur divers travaux non réalisés et en particulier sur le remplacement du dispositif d'une ouverture des fenêtres dans le dortoir. Le devis avec l'entreprise BOULLY a été validé. Elle doit passer prochainement.

Deux services de cantine entrainent un rythme soutenu qui fait que parfois les enfants n'ont pas un temps suffisant pour prendre leur repas en toute quiétude, ou pour boire un verre d'eau en fin de repas. Un travail sera mené auprès des personnels communaux avec Mme Florence BERGER pour apporter une réponse aux parents d'élèves.

Les évaluations du CP au CM2 sont bonnes dans l'ensemble et les élèves n'ont pas montré d'appréhension ni de réticence. Elles doivent fournir des repères des acquis des élèves, compléter les constats des enseignantes et leur permettre d'enrichir leurs pratiques pédagogiques et d'inscrire de nouveaux objectifs dans le projet d'école. Le passage et la correction des évaluations est très chronophage sur le temps de classe dans les classes multi-niveaux car multiplication dans la journée des temps d'évaluation où l'enseignant est contraint de rester avec le groupe évalué (passage des consignes, gestion du temps). Un remplaçant a été mis à disposition une journée en renfort et Mme la Directrice s'est chargée des évaluations des CE1.

L'école est en audit sur l'année 2024/2025.

Information et communication :

Ce point est présenté par Mme Amandine DARBON

- Préparation du bulletin municipal : Il manque les articles de toutes les commissions
- Les vœux du Maire sont prévus le 18 janvier 2025 à 10h30 : Monsieur le Maire demande à chacun de réfléchir déjà à sa prestation et au contenu des interventions possibles. Les représentants du cinéma, du sou des écoles et du comité des fêtes ont été contactés pour qu'ils puissent intervenir lors de cette cérémonie.
- <u>Vœux sur les autres communes :</u> un tableau a été mis en place pour que les adjoints et les élus puissent se rendre par 2 aux vœux des communes voisines.

Urbanisme:

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

 Avis GBA réhabilitation Friche: le devenir de la friche et la construction du foncier par rapport au nombre de maisons ne permettra pas la prévision souhaitée car la commune n'a plus de possibilité d'accorder de nouveaux permis. Une zone artisanale ne sera pas possible, non plus.

❖ Voirie – affouage – Bois – O.N.F - Chemins :

Ce point est présenté par Mr Yoann LEVÊQUE

- Affouage: 2 inscriptions ont été recensées en mairie Mr Yoann LEVEQUE attend la lettre de l'ONF pour convoquer les affouagistes afin de faire la répartition de la parcelle et de donner les règlements intérieurs
- <u>Travaux Carrefour de Sénissiat</u>: les travaux sont sur le point de se terminer Lundi 18 novembre après le passage du bus scolaire, EUROVIA posera l'enrobé, et le lendemain la signalisation provisoire et les panneaux Le SIEA mettra en place prochainement un ajout de point lumineux en aérien pour l'abribus.

Bâtiments - Informatique - téléphonie - électrification :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT COMMUNE DE REVONNAS 01250

Tél: 04.74.30.01.42 Fax: 04.74.30.01.64 mairierevonnas@gmail.com



- <u>Eclairage public</u>: Suite à la rencontre avec Mr VANNIER du SIEA le 18 septembre 2024, la commune a eu confirmation que le projet de financement des travaux de rénovation et du passage en leds a évolué, qu'une nouvelle proposition concrète et chiffrée doit être faite en fin d'année pour le budget 2025. Cette facturation se fera sur le compte d'investissement
- Eglise: L'entreprise GUYONNOT de Coligny a réalisé un nettoyage des cheneaux le 20 septembre 2024 et a fait une vérification de la toiture. La commune est dans l'attente d'une liste de préconisations qui devront être réalisées sur les années à venir et plus particulièrement sur la flèche.

La commune est toujours dans l'attente d'un devis de l'entreprise NEVEU pour la mise aux normes de l'électricité

- <u>Cimetière</u>: la commune est dans l'attente d'un devis chiffré et d'une expertise pour l'engazonnement des allées avec une herbe spéciale cimetière, qui permettra que les allées restent en herbe pendant la saison sèche
- <u>Ecole</u>: Ecole: Des achats en informatique ont été validés pour cette fin d'année ainsi que la pose d'un judas sur la porte de la garderie

Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

- Entretiens des arbres et des espaces verts: la commune a validé un devis pour l'élagage des arbres dans cour de l'ancienne école, des arbres sur le terrain de boules et autour du city-stade et du banc. L'entretien des massifs aux alentours de l'école et de la salle polyvalente doit être amélioré et la commune prévoit de passer éventuellement par un sous-traitant Des achats d'arbres et d'arbustes sont prévus pour être plantés au niveau de l'école, à proximité de l'aire de jeux, près de la stèle route de Ceyzériat
- Repas des aînés: il est prévu le 7 décembre 2024 à la salle polyvalente. Les inscriptions arrivent tout doucement Le devis de Mr Emeric PUGET a été validé Les élus présents seront Mesdames BERGER, BERTRAND et TESTARD et Messieurs MARTINEZ et ROCHE Le devis des colis a été validé fin de la semaine 45 auprès de la Cave de Ceyzériat avec quelques modifications.
- <u>Création d'un CCAS</u>: la commission va se pencher sur la mise en place d'un CCAS avec une ligne budgétaire ou un budget propre afin de pouvoir regrouper toutes les actions sociales de la commune.
- Bilan du 11 novembre: Environ une trentaine de personnes furent présentes Cela a permis de bien discuter avec certains habitants.

VIII. Questions diverses

1) La chambre des comptes Auvergne-Rhône-Alpes – Grand Bourg Agglomération

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales.

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 7 octobre 2024, je vous adresse en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

2) Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau Bresse Suran Revermont

Le RPQS a été présenté aux élus. Il permet ainsi d'avoir une vision globale du service de l'eau.

La séance est levée à 23h00

Le prochain conseil municipal est fixé Au jeudi 19 décembre 2024 à 20h15

(si des décisions urgentes doivent être prises)

Asabar, Asabar,